



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2007

**PR-544**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes  
du 13 avril 1984;

vu la décision du Conseil administratif du 28 février 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal accepte la proposition du Conseil administratif selon laquelle le conseil d'administration de Télégenève SA sera réduit à 11 membres, dont 6 membres désignés par la Ville de Genève, à savoir 2 membres nommés par le Conseil administratif et 4 par le Conseil municipal.

*Art. 2.* – En conséquence, le Conseil municipal accepte la modification de l'article 129 B), lettre f), du règlement du Conseil municipal comme suit:

«Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:

Tous les 4 ans, au cours de la séance d'installation, élection de 4 membres représentant le Conseil municipal de la Ville de Genève au conseil d'administration de Télégenève SA.»

*Art. 3.* – Le Conseil municipal prend acte que cette modification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007.

---

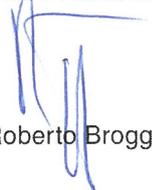
Certifié conforme:

Le Secrétaire:



Jean-Pierre Oberholzer

Le Président:



Roberto Broggin